

Association des Randonneurs des Pays d'Orange – A.R.P.O
Maison des Associations 384 route de Caderousse – 84100 ORANGE
☎ 06 14 28 09 80



A.R.P.O.
REGLEMENT INTERIEUR
Révision du 8 novembre 2022

PREAMBULE

Ce présent règlement intérieur prévu dans l'article 13 des Statuts de l'Association des Randonneurs des Pays d'Orange a pour objectif de compléter et préciser certains points des dits statuts.

L'Association ARPO est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, elle s'engage par conséquent à se conformer aux statuts et règlements de la F.F.R.P.

Ce document est consultable sur le site de l'ARPO : <http://arpoorange.hautefort.com>

Article 1 – But de l'association

Notre association a pour but d'organiser des randonnées pédestres, des marches nordiques ainsi que des rando-santé, planifiées et encadrées par des animateurs formés bénévoles.

Article 2 – Adhésion arpo.adhesion@gmail.com

Pour être membre de l'ARPO il faut :

- S'engager à respecter les statuts et le présent règlement intérieur
- Remplir le bulletin d'adhésion
- Fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre, et/ou de la marche nordique ou de la rando santé, datant de l'année
- Acquitter la cotisation de l'année en cours. La saison commence le 1er septembre et se termine le 31 Août.
- Etre âgé de plus de 16 ans

Enregistrée sous le N° 10590 le 28/01/1997 – JO Du 12/02/1997 – Agrément A.S. N° 84 – 99 – 31 – Affiliée à F.F.R.P. Sous le N° 02777 depuis le 03/03/1997

Association bénéficiant de l'Immatriculation Tourisme Fédérale de la F.F.R.P. 64 Rue du Dessous des Berges 75013 PARIS – N° IM75100382
N° SIREN : 448 191 767 – N° SIRET : 448 191 767 00012

Article 2 bis _Protection des données

Règlement européen sur la Protection des données : les données personnelles sont transmises à la FFR par obligation pour obtenir la licence.

Les fichiers de l'association sont protégés par mot de passe, accessibles uniquement aux membres du bureau à des fins de bon fonctionnement de l'association, et en aucun cas diffusés ni transmis à des tiers.

La diffusion d'informations sur le site se fait par l'intermédiaire d'un responsable du blog, arpo.webmaster@gmail.com

La consultation du blog est libre.

Article 3 – Cotisation arpo.tresorier@gmail.com

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le CA précédant l'AG (Assemblée Générale) et approuvé lors de l'AG. Il prend effet l'exercice suivant.

Le montant de cette cotisation inclut la part de fonctionnement de notre association ainsi que la licence de la FFRP. Cette licence permet aux adhérents d'être assurés en tant que randonneur (responsabilité civile et accidents corporels).

Les candidats à une éventuelle adhésion ont la possibilité de faire deux essais avec l'association avant de prendre leur licence. Pour cela ils devront contacter l'animateur responsable au plus tard la veille de celle-ci. Il lui sera notifié que le contrat d'assurance souscrit par l'Association ne couvre pas ses propres dommages.

Au delà des deux essais, s'ils n'adhèrent pas à l'association, les animateurs seront dans l'impossibilité de les accepter.

Article 4 – Activités

Les activités proposées par notre association sont :

- La randonnée pédestre,
- La marche nordique,
- La rando-santé,
- Au moins un séjour de 5 à 7 jours (séjour payant),
- Des sorties supplémentaires pourront éventuellement être programmées.

Le programme de ces activités est défini pour le trimestre à venir par les animateurs de randonnées, et validé par le Président. Le planning est envoyé par mail ou par courrier aux adhérents n'ayant pas internet.

Tout adhérent a accès à toute activité.

Les distances et dénivelés de chaque randonnée et marche nordique sont précisés sur le blog de notre association, ainsi que le niveau de difficulté selon le barème de la FFR (de 1 à 6 pour la randonnée pédestre) défini par les animateurs.

Lors d'un séjour ou toute sortie avec hébergement, en cas de désistement d'une personne logée en chambre double, le supplément chambre individuelle pourrait être facturée à la 2^{ème} personne.

Article 5 – Equipement

Un équipement adapté au type d'activité pratiquée est indispensable :

- Pour la randonnée pédestre :

- chaussures de randonnée (sont proscrites toutes variétés de sandalettes, baskets ou autres chaussures où la cheville ne serait pas maintenue et où la semelle serait inadaptée à la nature du terrain)
- Bâtons de randonnée fortement recommandés
- Casquette ou bonnet, lunettes de soleil, crème solaire ... (selon la saison)
- Sac à dos pour les sorties à la journée
- Vêtement chaud et vêtement de pluie selon la météo
- Bouteille d'eau (1 litre et demi minimum)
- Pièce d'identité, licence FFRP, carte vitale et carte de mutuelle (indispensable) pharmacie personnelle

- Pour la marche nordique :

- Chaussures à tige basse et semelles souples crantées
- Bâtons de marche nordique monobrin et selon taille (spécifique)
- Petit sac à dos et bouteille d'eau accessible (boire sans arrêter le groupe)
- Pièce d'identité, licence FFRP, carte vitale et carte de mutuelle (indispensable) pharmacie personnelle

Pour la rando-santé :

- chaussures de randonnée (sont proscrites toutes variétés de sandalettes, baskets ou autres chaussures où la cheville ne serait pas maintenue et où la semelle serait inadaptée à la nature du terrain)
- Bâtons de randonnée fortement recommandés
- Casquette ou bonnet, lunettes de soleil, crème solaire ... (selon la saison)
- Vêtement chaud et vêtement de pluie selon la météo
- Petit sac à dos avec bouteille d'eau
- Encas (fruits ou barres de céréales)
- Gel hydro-alcoolique, masque
- Pièce d'identité, licence FFRP, carte vitale et carte de mutuelle (indispensable) pharmacie personnelle et photocopie du traitement médical suivi

Ces listes ne sont pas exhaustives, et l'animateur pourra refuser tout participant dont l'équipement serait jugé inadapté ou insuffisant.

Article 6 – lieux de rendez vous et covoiturage

Le départ de la marche nordique a lieu sur le parking du magasin Casino (l'Argensol), rue Rodolphe d'Aymard. Possibilité d'un deuxième regroupement fixé par l'animateur.

Le départ de toutes les randonnées a lieu sur le parking de l'Arc. Possibilité d'un deuxième regroupement fixé par l'animateur.

Le rendez-vous n'existe que pour permettre aux adhérents de se regrouper dans les voitures (covoiturage)

Les règles suivantes seront appliquées :

- le covoiturage est sous la responsabilité du conducteur et des passagers qui acceptent le covoiturage. Il est conseillé 4 par voiture.
- l'assurance « personnes transportées » est nécessaire pour le véhicule
- la responsabilité de l'association ne saurait être retenue en cas d'accident
- l'assurance de l'association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules particuliers
- Les passagers indemniseront le propriétaire du véhicule, quelle que soit la distance, à 0,08 € du km par voiture et quel que soit le nombre de personnes transportées. Plus éventuellement, partage des frais d'autoroute et de parking.

Les membres du CA ou les animateurs qui utilisent leur véhicule pour effectuer des déplacements sur mission du Président, seront remboursés sur la base de 0,30 € du km parcouru ou après déclaration obtiendront un certificat de défiscalisation pour l'année civile.

Le Conseil d'Administration pourra modifier le taux et le mode d'indemnisation.

Article 7 – Règles de conduite

C'est l'animateur qui indique la façon dont le groupe doit circuler et les adhérents doivent respecter ses consignes de sécurité.

L'animateur désigne un serre file qui se trouve à tous moments en fin de colonne. Si un marcheur doit s'écarter il doit laisser son sac au bord du chemin de façon à être repérer et prévenir l'animateur et le serre file.

Lors des randonnées, les règles suivantes sont à respecter :

- ramassez et emportez tous vos déchets (peau d'agrumes, papiers, boîte diverses etc.)
- laissez vos lieux de pique-nique propres
- pas de consommation d'alcool pendant la randonnée
- ne coupez pas les fleurs (mais identifiez et photographiez à souhait !)
- suivez les sentiers, ne coupez pas les lacets pour ne pas créer de couloirs d'érosion
- refermez les barrières, respectez les clôtures et les propriétés privées

Concernant les photos, et pour respecter le « droit à l'image » les personnes qui ne souhaitent pas être photographiées sont priées de le signaler aux animateurs avant la randonnée.

Les animaux de compagnie, pour des raisons de sécurité, ne sont acceptés à aucune de nos sorties.

Les fumeurs sont tenus de s'abstenir de fumer pendant toute la durée de la randonnée.

Les mesures de sécurité décidées par l'animateur s'imposent à tous.

Article 8 – Les animateurs

Les animateurs sont des bénévoles, ils sont seuls responsables des randonnées et des participants.

Ils sont formés à mener en toute sécurité les randonnées pédestres, la marche nordique ou les rando-santé. Ils sont équipés d'une trousse de secours fournie par l'Arpo (soit par les adhérents), et ils veilleront à son réapprovisionnement par l'Arpo.

L'ARPO prend en charge :

- les formations et recyclages en secourisme
- les journées départementales de lecture de carte et orientation
- les formations fédérales (régionales) : Marche Nordique, Randonnée Pédestre SA1, Brevet fédéral, Rando-santé

En échange, l'animateur dont la formation aura été financé par l'ARPO, c'est-à-dire par les adhérents, s'engage à animer des randonnées RP, MN, RS au sein du club pour une période de 2 ans après sa formation.

Dans le cas contraire, l'ARPO s'autorise à demander le remboursement des frais de formation à l'animateur.

Les frais de déplacement occasionnés par ces formations seront soit remboursés soit défiscalisés.

Les membres du bureau et les animateurs sont des bénévoles qui donnent leur temps à l'association dans un esprit de bonne humeur et de convivialité, et nous attendons de nos adhérents qu'il en soit de même.

Dans le cas où une disposition ne serait pas reprise dans ce Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est habilité à prendre la décision qui s'impose jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui tranchera.

Article 9 – Modification

Ce règlement pourra être modifié sur proposition du Conseil d'Administration et les modifications proposées devront être approuvées à la majorité des membres présents lors d'une Assemblée Générale.

Modifié par le C.A. le 8 novembre 2022, approuvé en A.G. le 26 novembre 2022.

La Secrétaire :

La Présidente :
arpo.president@gmail.com